



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

**Séance du 26 avril 2018**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six avril  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 19 avril 2018

délibération n°02 04 18	Attribution d'une dotation de solidarité au profit des communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé
----------------------------	---

**Etaient présents** :AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de M. AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BERET Marie-José (remplaçante de M. SENECLAUZE Christian),BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, CABAL Guillaume (remplaçant de M. GRYCZA Daniel), CARRASCO José, CAZARRE Max, COSTES Alexandra, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HALIOUA Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel

**Pouvoirs** : BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à RIAND Sandrine), BRUN Karine (pouvoir donné à DEDIEU-CASTIES Françoise), CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à TURREL Denis), COT Jean (pouvoir donné à TEMPESTA Marie-Caroline), DANES Richard (pouvoir donné à CARRASCO José), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à CAZARRE Max), GREGOIRE Anne-Marie (pouvoir donné à LIBRET-LAUTARD Madeleine),

**Etaient Excusés** : BENARFA Ali, CARRERE Gérard, DEVIC henri, FAUSTINI Marie-Claire, GALY Maurice, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, MICHEL Robert, SUZANNE Colette,

**Secrétaire de séance** : NAYA Anne-Marie

**OBJET : Attribution d'une dotation de solidarité au profit des communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé.**

Monsieur le Président rappelle l'article 7 des statuts de la Communauté de communes Garonne-Louge et notamment son paragraphe C qui indique : « La Communauté de communes pourra verser aux communes membres une dotation de solidarité, telle que prévue par l'article 11-III-premier alinéa de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. »

Une délibération en date du 12 décembre 2013 prévoyait que « cette dotation sera mise en œuvre par délibération du Conseil communautaire au bénéfice des communes pour lesquelles une augmentation excessive de la pression fiscale sera constatée, en raison d'un changement de régime fiscal entraînant concomitamment une progression importante des recettes fiscales de la Communauté de communes ».

L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur le territoire des communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé, entraîne une augmentation importante de la pression fiscale sur ces communes ainsi qu'une hausse des recettes fiscales perçues par la Communauté de communes.

Par délibération n°14 09 17 en date du 28 septembre 2017, il a été décidé d'attribuer une dotation de solidarité correspondant au montant de produit attendu de TEOM, aux communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé.

Il convient de modifier les montants versés et donc la délibération susvisée.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer à ces communes, pour l'exercice 2018, une dotation de solidarité correspondant au montant de produit attendu de TEOM, soit :

- Capens : 4 047 €
- Longages : 15 294 €
- Mauzac : 7 215 €
- Noé : 20 676 €

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer, au titre de l'année 2018, les dotations de solidarité suivantes :
  - o Capens : 4 047 €
  - o Longages : 15 294 €
  - o Mauzac : 7 215 €
  - o Noé : 20 676 €
- De charger Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,  
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL

Délibération publiée,  
transmise au Représentant  
de l'Etat et certifiée exécutoire  
à compter du 04.10.2018...

